



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL A PROJETS 2025

**Résilience des milieux naturels face au changement climatique :
coopération avec les associations têtes de réseau.**

Règlement de l'appel à projet

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 21 juillet 2025

Contexte

La biodiversité est menacée par plusieurs facteurs climatiques et anthropiques : l'artificialisation des sols, la surexploitation, les pollutions, les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique. Les conséquences de ce dernier s'intensifient et leurs dommages s'aggravent, tant pour les personnes et les biens que pour les écosystèmes.

Dans ce contexte d'urgence climatique, le Conseil départemental a décidé de s'engager dans la définition d'une véritable stratégie départementale d'adaptation du territoire haut-garonnais au changement climatique, qui fait partie intégrante de sa politique de bifurcation écologique. Cette stratégie s'appuie sur une vision systémique de la vulnérabilité de la Haute-Garonne face au changement climatique.

La ressource en eau figure parmi les points saillants de vulnérabilité au changement climatique identifiés par le diagnostic des territoires haut garonnais. L'eau fait en effet partie des ressources le plus fortement impactées et elle est au cœur des activités humaines et indissociable du fonctionnement des milieux aquatiques et humides.

Les forêts sont également menacées par le changement climatique : allongement des périodes de sécheresses, modification du régime de pluies, assèchement des sols, augmentation des tempêtes, et des incendies, vulnérabilité accrue aux pathogènes...ce puits de carbone, indispensable pour atténuer les effets du changement climatique tend à diminuer au niveau national depuis une décennie : chute de la croissance des arbres, hausse de la mortalité notamment à cause du dérèglement climatique.

Au vu de l'ampleur des actions à engager, la politique de Bifurcation écologique du Département ne pourra avoir de résultats significatifs que si elle s'inscrit dans une logique de « cumul des forces ».

La coopération avec le tissu associatif est un atout majeur pour bâtir des stratégies d'adaptation permettant de renforcer la résilience des écosystèmes naturels face aux vulnérabilités climatiques.

Article 1 - Description du cadre des projets

Les projets doivent répondre à l'objectif de **mise en réseau** pour coordonner, faciliter, structurer :

- l'expertise collective, le développement et le partage des connaissances ou,
- les initiatives collectives visant à sensibiliser et partager les connaissances.

Les projets doivent être **structurants**, et présenter un intérêt significatif et une valorisation à l'échelle de l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

Article 2- Description des thèmes / objectifs des projets

L'objectif de cet appel à projet est de renforcer la résilience des écosystèmes forestiers et des écosystèmes hydriques (ressource en eau, milieux aquatiques, zone humide), particulièrement impactés par le changement climatique.

Les projets devront s'inscrire dans un des 2 thèmes suivants :

- **renforcer la résilience des écosystèmes forestiers face aux vulnérabilités climatiques**
- **renforcer la résilience des écosystèmes hydriques (ressource en eau, milieux aquatiques, zone humide) face aux vulnérabilités climatiques.**

Dans le cadre de ces thèmes et du cadre de l'article 1, ces projets peuvent prendre la forme d'actions :

- De sensibilisation de valorisation pédagogique des milieux
- D'amélioration des connaissances, d'expertise sur la ressource en eau ou les forêts
- De préservation / régénération de milieux aquatiques, humides ou forestiers ou via des solutions fondées sur la nature

Le porteur de projet présentera un seul projet (comportant une ou plusieurs actions) sur un seul thème ou combinant les 2 thèmes

Article 3- Conditions d'accès

L'appel à projet est ouvert aux associations loi 1901 à but non lucratif uniquement, œuvrant dans le domaine de l'environnement, sur le territoire haut-garonnais, dont le projet s'inscrit dans les objectifs précités.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir de bonnes connaissances techniques sur les thématiques ainsi qu'une bonne connaissance des collectivités et du domaine de l'action associative.

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Disposer d'une capacité administrative et financière adaptée,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Transmettre des éléments d'évaluation et un rapport d'activité

Le bénéficiaire, à l'initiative du projet, sera l'interlocuteur unique des services instructeurs du Conseil départemental.

Article 4- Calendrier

Les projets seront mis en place sur la période de 2025/2026 pour une durée de 1 an.

La date limite de candidature est fixée au 21 juillet 2025.

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée devra débuter dans un délai de 3 mois à compter du courrier de notification de l'aide. Le Département se réserve le droit d'annuler l'aide en cas de manquement à cette règle.

Article 5 - Examen et sélection des projets

Les dossiers seront examinés selon les points suivants :

- Complétude technique et administrative du dossier et régularité du porteur de projet sur le plan fiscal et social ;
- Cohérence et pertinence du projet au regard du thème et des objectifs définis dans les articles 1 et 2 ;
- Caractère structurant du projet ;
- Faisabilité technique du projet : adéquation des moyens humains aux ambitions du projet ;
- Faisabilité économique du projet : budget prévisionnel détaillé, équilibré et réaliste ;
- Valorisation du projet par le Département (par rapport aux résultats attendus) ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du projet

Le Département soutiendra en priorité les projets remplissant un maximum de critères. Le nombre de dossiers financés dépendra du respect des critères énoncés dans le présent règlement, de la qualité des projets présentés, et de leur montant au vu de l'enveloppe financière dont dispose le Département.

Les projets seront étudiés par des agents instructeurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne et sélectionnés au regard de la qualité des réponses aux critères énoncés dans le règlement.

La liste des dossiers retenues et rejetés sera soumise au vote des élus départementaux réunis en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil départemental.

Article 6- Pièces de la demande de subvention

L'association veillera à ce que toute demande de subvention soit étayée par un dossier qui ne pourra être examiné que s'il est constitué des pièces minimales suivantes :

- Statuts de l'association ;
- Avis de publication au Journal Officiel des associations ;
- Avis de situation Insee ;
- Liste des membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Relevé d'identité bancaire portant l'adresse correspondant à celle du SIRET ;
- Rapport d'activité de l'année précédente ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel de l'association signé du Président ;
- Derniers comptes annuels approuvés par l'association : bilan et compte de résultat si pas de bilan état de la trésorerie au 31/12/2024 (commentaires éventuels) ;
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant ;
- Descriptif du projet présenté.

Le descriptif du projet (composé de 10 pages maximum annexes comprises), devra mentionner les éléments suivants. Si un projet comporte plusieurs actions, l'association devra préciser clairement les différentes actions et donner pour chacune les informations demandées ci-après.

- L'intitulé et la description technique de ou des actions envisagées dans le projet, en quoi elles s'inscrivent dans les thèmes et objectifs décrits à l'article 1 et 2 ;
- Le territoire du projet et son intérêt à l'échelle du département
- Les moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action, notamment le rôle et le profil des intervenants sur le projet ;
- Les moyens matériels
- Les résultats attendus, les indicateurs de suivi pour l'évaluation
- Les partenariats déjà existants ou envisagés ;
- Les modalités de pilotage du projet et de communication ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Le budget prévisionnel du projet (sur 2025 et 2026) avec (notamment les co-financements publics).

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Article 7- Attribution de la subvention et modalités de versement

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention signée entre le Département et la structure porteuse du projet. Elle fixera notamment les obligations des parties quant à la réalisation et au suivi du projet et aux délais et modalités de versement de la subvention.

La subvention octroyée est affectée pour des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement des projets retenus.

Plafond de la subvention : **15 000€** maximum par porteur de projet.

Les demandes de subvention doivent être préalables à tout commencement de l'exécution de l'action. Le montant de la subvention départementale sollicitée est indiqué dans le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention adressée au Département par le porteur de projet.

Un premier acompte de 50 % de l'aide sera versé à la notification de l'aide.

Après réalisation du projet, le versement du solde de la subvention interviendra après que le porteur de projet ait fourni des pièces justificatives définies dans la convention (bilan technique et financier du projet, ainsi que les arrêtés attributifs des autres financeurs éventuels)

Article 8- Engagement du porteur de projet

- Mettre en œuvre le projet pour lequel il a obtenu l'aide du Département ;
- Fournir tout justificatif supplémentaire requis par le Département si ceux transmis au titre de la convention ne permettent pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses est conforme à l'objet de la subvention attribuée ;
- Afficher le soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...) et citer cette implication au cours des éventuels reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil départemental devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Département, sa version, son emplacement ainsi que la ou les supports utilisés doivent être validés par le Département ;
- Autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide,
- Informer le Département de la tenue de tout événement public lié au projet.

Article 9 -Protection des données

- **Confidentialité des données**

Le Conseil départemental s'engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à projet ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu dudit appel à projet :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- **Conservation des données**

Les données sont conservées le temps de répondre aux obligations légales de conservation.

- **Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)**

Le Conseil départemental tient par écrit un registre de toutes ses activités de traitement.

- **Exercice des droits des personnes concernées par le traitement (articles 15 à 22 du RGPD)**

Le Conseil départemental s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Les candidats disposent en application de la loi informatique et liberté modifiée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : : contact-dpo@cd31.fr

Si vous estimez, après avoir saisi le Conseil départemental, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse : www.cnil.fr .